

PROJET DE LOI

adopté

le 2 avril 1987

N° 51
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un protocole modifiant la convention de Bruxelles du 18 décembre 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 403, 502 et T.A. 60.

Sénat : 114 et 116 (1986-1987).

Article unique.

Est autorisée l'approbation du protocole modifiant la convention de Bruxelles du 18 décembre 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, fait à Londres le 25 mai 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 403 A.N. (8° législ.).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 2 avril 1987.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.